

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2744)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 157

présenté par
Mme Le Houerou

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 2, après le mot :

« à »,

insérer les mots :

« l'article L. 541-1 du code de l'éducation dans sa rédaction résultant de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.